



## DECISION DU MAIRE N° 2024-40

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-2024-0051-2024-0051-DECISION2024-40-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

### Portant sur un accord-cadre Services de débroussaillage Dans les espaces publics de la ville de Clairà

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Clairà », publié le 18 janvier 2024 sur la plateforme aws midi-libre ;

**VU** le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 19 mars 2024 rédigé par le Directeur des Services Techniques ;

**CONSIDERANT** qu'au 01 janvier 2023 la Communauté de Communes Corbière Salanque Méditerranée a pris la décision de rétrocéder la compétence de débroussaillage aux communes ;

**CONSIDERANT** qu'un accord-cadre de débroussaillage dans les espaces publics de la ville doit être passé dans la mesure où le volume d'heures nécessaire ne permet pas aux services techniques d'assurer cette mission ;

**CONSIDERANT** les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Clairà » ;

**CONSIDERANT** que l'offre de l'association Solidarité Pyrénées - Tremplin Pour l'Emploi chantier d'insertion en co-traitance avec l'Office National des Forêts est recevable et régulière ;

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Clairà » à l'association Solidarité Pyrénées - Tremplin Pour l'Emploi chantier d'insertion sise 6, place Guynemer 66440 Torreilles, en co-traitance avec l'Office National des Forêts sis 4 rue du Basilic 66600 Rivesaltes, pour un montant total forfaitaire maximum de 89 000.00 € HT, dont la répartition financière est mentionnée dans l'acte d'engagement (annexe 1)

Marc Petit  
Maire de Clairà

Fait à CLAIRA, le 08 avril 2024



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.